



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mai 2021
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-douzième session

Genève, 26 avril-4 juin et 5 juillet-6 août 2021

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session

Rapporteur : M. Juan José Ruda Santolaria

Chapitre IV Protection de l'atmosphère

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Introduction	
B. Examen du sujet à la présente session	
C. Recommandation de la Commission	
D. Hommage au Rapporteur spécial	
E. Texte des projets de directive sur la protection de l'atmosphère	
1. Texte des projets de directive et du préambule	
2. Texte des projets de directive et des commentaires y relatifs.....	



Chapitre IV

Protection de l'atmosphère

A. Introduction

1. À sa soixante-cinquième session (2013), la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet intitulé « Protection de l'atmosphère », précisant que cette inscription était subordonnée à certaines conditions, et a nommé Shinya Murase Rapporteur spécial¹.
2. La Commission a examiné le premier rapport du Rapporteur spécial à sa soixante-sixième session (2014), le deuxième rapport à sa soixante-septième session (2015), le troisième rapport à sa soixante-huitième session (2016), le quatrième rapport à sa soixante-neuvième session (2017) et le cinquième rapport à sa soixante-dixième session (2018)². Sur la base des projets de directive proposés par le Rapporteur spécial dans ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports, la Commission a adopté provisoirement, en première lecture (2018), 12 projets de directive assortis d'un préambule, ainsi que des commentaires y relatifs³.

B. Examen du sujet à la présente session

3. À la présente session, la Commission était saisie du sixième rapport du Rapporteur spécial ([A/CN.4/736](#)) ainsi que des commentaires et observations reçus des États et des organisations internationales ([A/CN.4/735](#)). Dans son rapport, le Rapporteur spécial a examiné les commentaires et observations formulés par les États et les organisations internationales au sujet du projet de préambule et des projets de directive adoptés en première lecture, s'est penché sur les propositions à étudier en seconde lecture et a formulé une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale.
4. La Commission a examiné le sixième rapport du Rapporteur spécial à ses 3508^e à 3510^e et 3512^e à 3515^e séances, du 26 au 28 avril et les 30 avril et 3 et 4 mai 2021.

¹ À sa 3197^e séance, le 9 août 2013 (*Annuaire ... 2013*, vol. II (deuxième partie), par. 168), la Commission a inscrit le sujet à son programme de travail, aux conditions suivantes : « a) Les travaux sur ce sujet seraient conduits de façon à ne pas empiéter sur les négociations politiques concernant, notamment, les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone ou la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Les travaux ne concerneraient pas non plus des questions telles que la responsabilité de l'État et de ses ressortissants, le principe "pollueur-payeur", le principe de précaution, les responsabilités communes mais différenciées, et le transfert de fonds et de technologie, y compris des droits de propriété intellectuelle, vers les pays en développement, mais seraient aussi sans préjudice de ces questions ; b) Dans le cadre des travaux sur ce sujet, la Commission ne traiterait pas non plus de questions relatives à certaines substances qui font l'objet de négociations interétatiques, comme le noir de carbone ou l'ozone troposphérique, et d'autres substances à double impact. Le projet ne viserait pas à "combler" les lacunes des régimes conventionnels ; c) Les questions relatives à l'espace extra-atmosphérique, y compris sa délimitation, seraient exclues du sujet ; d) Les travaux de la Commission sur le sujet viseraient à élaborer un projet de directives, sans chercher à compléter les régimes conventionnels actuels par de nouvelles règles ou de nouveaux principes juridiques. Les rapports du Rapporteur spécial seraient fondés sur le respect de ces conditions. ». Au paragraphe 6 de sa résolution 68/112, du 16 décembre 2013, l'Assemblée générale a noté que la Commission avait décidé d'inscrire le sujet à son programme de travail. La question de la protection de l'atmosphère avait été inscrite au programme de travail à long terme de la Commission à sa soixante-troisième session (*Annuaire...2011*), vol. II (deuxième partie), par. 365) sur la base de la proposition formulée à l'annexe II du rapport sur les travaux de cette session (*ibid.*, p. 195).

² [A/CN.4/667](#), [A/CN.4/681](#) et Corr.1 (chinois seulement), [A/CN.4/692](#), [A/CN.4/705](#) et Corr.1 et [A/CN.4/711](#).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 53 et 54 ; *ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 10 ([A/71/10](#)), par. 95 et 96 ; *ibid.*, soixante-douzième session, Supplément n° 10 ([A/72/10](#)), par. 66 et 67 ; *ibid.*, soixante-treizième session, Supplément n° 10 ([A/73/10](#)), par. 77 et 78.

5. À l'issue du débat consacré au rapport et compte tenu des vues échangées, à sa 3515^e séance, le 4 mai 2021, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de directives 1 à 12 et le préambule contenus dans le sixième rapport du Rapporteur spécial.

6. À sa ... séance, le ... 2021, la Commission a examiné le rapport du Comité de rédaction (A/CN.4/L.951) et adopté, en seconde lecture, les projets de directive et le préambule sur la protection de l'atmosphère (voir *infra*, sect. E.1).

7. À ses ... séances, les ... 2021, la Commission a adopté les commentaires relatifs aux projets de directive et au préambule (voir *infra*, sect. E.2).

8. Conformément à son statut, la Commission soumet les projets de directive et le préambule, ainsi que la recommandation formulée ci-après (voir *infra*, sect. D), à l'Assemblée générale.

C. Recommandation de la Commission

9. À sa ... séance, le ... 2021, la Commission a décidé, conformément à l'article 23 de son statut, ...

D. Hommage au Rapporteur spécial

10. À sa ... séance, le ... 2021, après avoir adopté le texte du projet de directives sur la protection de l'atmosphère, la Commission a adopté la résolution ci-après par acclamation :

« *La Commission du droit international,*

Ayant adopté le projet de directives sur la protection de l'atmosphère,

Exprime sa profonde gratitude et ses chaleureuses félicitations au Rapporteur spécial, Shinya Murase, pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée à l'élaboration des projets de directive, aux fins de laquelle il a fait preuve d'un dévouement sans relâche, et pour les résultats qu'il a obtenus. ».

E. Texte des projets de directive sur la protection de l'atmosphère

1. Texte des projets de directive et du préambule

11. Le texte des projets de directive adoptés par la Commission en seconde lecture à sa soixante-douzième session est reproduit ci-après.

[A/CN.4/L.951]

2. Texte des projets de directive et des commentaires y relatifs

12. Le texte des projets de directive et des commentaires y relatifs adoptés par la Commission en seconde lecture est reproduit ci-après.

[A/CN.4/L.944/Add.1]
